

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 25 septembre 2024, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2024 avec les modifications suivantes :

Point modifié :

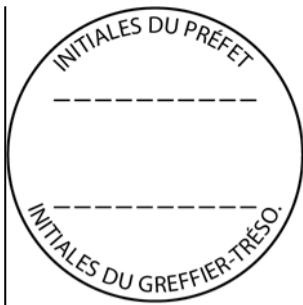
5.4. Redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - Tempête tropicale Debby

Point ajouté :

6.5. Projet pour la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Adoption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-174



3. SUIVI DU CONSEIL - 28 AOÛT 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 28 août 2024. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-09-175

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-176

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 20 août au 16 septembre 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 326 262,67 \$ pour la période du 20 août au 16 septembre 2024;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 326 262,67 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

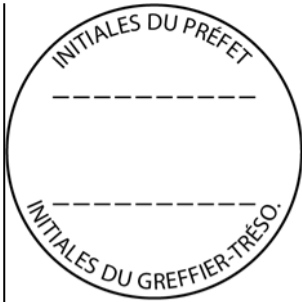
4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2024-09-177

4.4. PROJET SIGNATURE INNOVATION - CRÉATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR

ATTENDU QUE le volet 3 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif de soutenir la MRC dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;



ATTENDU QUE le 2 août 2024, la MRC de Roussillon a procédé à la signature, avec le MAMH, de l'entente sur le projet signature innovation - La plus grande cour en ville;

ATTENDU QU'un comité directeur composé de représentants de chacune des parties de l'entente doit être constitué dans les 60 jours suivant la signature de cette dernière;

ATTENDU QUE le MAMH a nommé le directeur de la direction régionale de la Montérégie comme représentant pour le comité directeur;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon devra adopter un cadre de gestion relatif au projet, sur recommandation du comité directeur, dans les 150 jours suivant la signature de l'entente;

ATTENDU QU'afin de mener à bien ce projet, le comité directeur sera composé de membres du Conseil de la MRC, du directeur de la direction régionale de la Montérégie du MAMH et du responsable du projet à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon crée le comité directeur relatif à l'entente sur le projet signature innovation - La plus grande cour en ville pour intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et ruralité et qu'à cette fin, nomme les membres suivants :

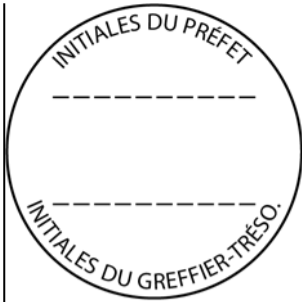
- Christian Ouellet, préfet de la MRC de Roussillon;
- Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine;
- Éric Allard, maire de Châteauguay;
- Représentant désigné par le MAMH;
- Sam Michaud, responsable du projet à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Zili Yan	Technicien en géomatique	Aménagement du territoire	Permanent
Matthieu Michel-Paumard	Responsable du service aux visiteurs et de la médiation	Musée d'archéologie de Roussillon	Permanent



5. AFFAIRES DU CONSEIL

2024-09-178

5.1. JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - MOTION D'APPUI

ATTENDU QUE la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, observée le 30 septembre, a été instituée pour honorer les survivants des pensionnats autochtones, leurs familles, ainsi que les communautés autochtones touchées par cette tragédie historique;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2020-2026 exprime la volonté du Conseil de la MRC d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawà:ke pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec, particulièrement envers la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

QU'elle réitère sa volonté de rapprochement avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

ET QUE cette résolution soit transmise au Conseil mohawk de Kahnawà:ke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-179

5.2. MOTION DE FÉLICITATIONS À CLÉMENCE PARÉ POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX PARALYMPIQUES 2024

ATTENDU la participation aux Jeux paralympiques représente un accomplissement exceptionnel et un exemple inspirant de détermination, de persévérance et d'excellence sportive;

ATTENDU QUE Clémence Paré, fille de Frédéric Paré, conseiller au développement agroalimentaire à la MRC de Roussillon, a démontré un engagement remarquable lors des Jeux paralympiques de Paris 2024;

ATTENDU QUE l'athlète a participé lors des derniers Jeux paralympiques au 200 mètres nage libre et au 200 mètres quatre nages individuel;

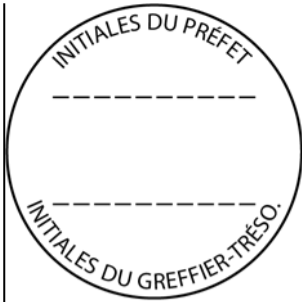
ATTENDU QUE la nageuse est une source d'inspiration pour de nombreux jeunes athlètes et contribue à promouvoir les valeurs de l'égalité dans le sport;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite féliciter chaleureusement Clémence Paré pour sa participation aux Jeux paralympiques de 2024 à Paris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse ses plus chaleureuses félicitations à Clémence Paré pour sa participation aux Jeux paralympiques de Paris 2024;



ET QUE cette résolution soit transmise à Clémence Paré ainsi qu'à Frédéric Paré, conseiller au développement agroalimentaire à la MRC, pour cet accomplissement remarquable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-180

5.3. MOTION DE FÉLICITATIONS À CHRISTINE FRÉCHETTE POUR SA NOMINATION AU POSTE DE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE en tant que députée de la circonscription de Sanguinet depuis les élections générales du 3 octobre 2022, madame Christine Fréchette a démontré un engagement exceptionnel envers le développement économique et la transition énergétique du Québec;

ATTENDU QUE cette dernière a récemment été nommée ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec;

ATTENDU QUE sa nomination représente une reconnaissance méritée de ses compétences et de son dévouement;

ATTENDU QU'elle a toujours soutenu les initiatives régionales de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite féliciter madame Fréchette pour sa nomination en tant que ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime son soutien et ses meilleurs vœux à madame Christine Fréchette dans ses nouvelles fonctions, en espérant une collaboration fructueuse au bénéfice de notre région et de l'ensemble du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-181

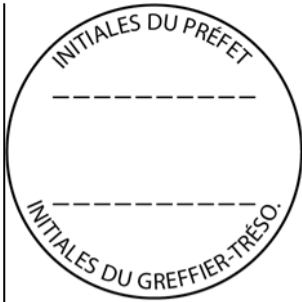
5.4. REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - TEMPÊTE TROPICALE DEBBY

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, R.43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE la tempête tropicale Debby, survenue en août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC de



Roussillon, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon estiment qu'il est crucial de réviser les modalités du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon

- Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;
- Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Roussillon ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue en août dernier;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet;

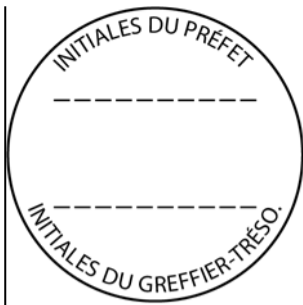
ET QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-182

5.5. PROJET DE LOI 61, LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;



ATTENDU QUE la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

ATTENDU les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transports en commun (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

ATTENDU le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

ATTENDU la mise en service de la branche rive-sud du Réseau express métropolitain (REM) à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU le dépôt du projet de loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

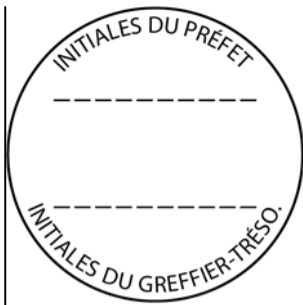
ATTENDU QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie les cinq (5) recommandations suivantes inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61 :

1. Permettre aux deux (2) administrateurs désignés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) parmi les usagers des services de transport collectif, dont un (1) usager des services de transport collectif et un (1) usager du transport adapté aux



besoins des personnes à mobilité réduite, de siéger au nouveau comité issu de la fusion;

2. Bonifier et actualiser les pouvoirs contractuels d'exo;
3. Possibilité d'attribuer des contrats de gré à gré avec des compagnies de chemin de fer;
4. Octroyer le pouvoir de sanctionner les véhicules en infraction;
5. Réduire les délais administratifs en modifiant les situations où l'autorisation de l'ARTM est requise pour acquérir des biens servant à l'exploitation du réseau de trains de banlieue.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'aux municipalités locales du territoire pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-09-183

6.1. RÈGLEMENT 249 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ENTRÉE EN VIGUEUR

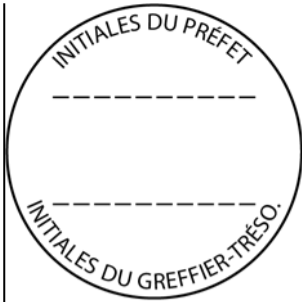
ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-06-34, la Municipalité régionale de comté a adopté le Règlement 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de mettre à jour les dispositions sur les autorisations en zone agricole et les normes sur les éoliennes;

ATTENDU QUE le Règlement 249 est entré en vigueur le 17 septembre 2024 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les villes et municipalités locales concernées pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :



2024-09-184

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 249 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de mettre à jour les dispositions sur les autorisations en zone agricole et les normes sur les éoliennes;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC – APPUI À HÉRITAGE SAINT-BERNARD

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QU'Héritage Saint-Bernard a déposé une proposition pour la création d'une aire protégée d'environ 60 hectares sur les lots publics situés à l'intérieur des limites du corridor vert Châteauguay-Léry;

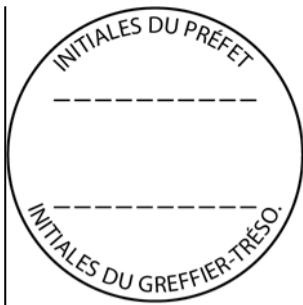
ATTENDU QU'une analyse préliminaire a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la proposition a été jugée recevable;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter une résolution d'appui pour l'examen du projet afin que ce dernier passe à l'étape suivante d'analyse;

ATTENDU QUE la résolution de la MRC vise à confirmer que le projet d'aire protégée peut être analysé et soumis à la concertation régionale en vue d'une priorisation subséquente par les acteurs régionaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :



QUE le Conseil de la MRC Roussillon appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée *Corridor vert Châteauguay-Léry : Aire protégée des lots publics* (PR-1324055), déposée par Héritage Saint-Bernard et la soumette à un exercice de concertation régionale;

ET QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à Héritage Saint-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-185

6.3. ROUTE VERTE PHASE 1 - AVIS DE CHANGEMENTS

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public 2022-10, publié le 19 décembre 2022, en vue de conclure un contrat de construction pour l'aménagement d'une piste cyclable;

ATTENDU la plus basse soumission conforme présentée par Excavations Darche totalisant 5 206 332,44 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé un contrat de construction de la Route verte par sa résolution numéro 2023-02-63 à Excavations Darche;

ATTENDU QUE des éléments imprévus sont survenus pendant la construction du chantier, nécessitant des modifications du mandat initial;

ATTENDU QUE ces modifications entraîneront des coûts supplémentaires pour lesquels une autorisation du Conseil de la MRC de Roussillon est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte les avis de changements et modifications proposés par la firme Shellex;

QUE le Conseil de la MRC autorise les dépenses liées à l'avis de changements numéro 33 et l'avenant à l'ingénierie représentant une somme de 165 169,72 \$ avant taxes;

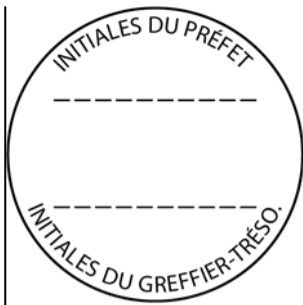
ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-186

6.4. VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE - PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE CANDIAC - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le Plan de mise en oeuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;



ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme Accélérer la transition climatique locale - Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon accuse réception de la résolution 24-09-17 de la Ville de Candiac demandant à la MRC le dépôt d'une demande d'aide financière totalisant 4 588 500 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme ATCL;

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Ville de Candiac a reçu l'approbation du MELCCFP pour son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030, ainsi que son plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon fera une analyse de conformité de la demande de la Ville de Candiac en tenant compte des critères d'admissibilité du Programme notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Candiac et la MRC de Roussillon devra être adoptée sous réserve d'une analyse favorable par la MRC de la demande de la Ville de Candiac;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, une convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la MRC devra être conclue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

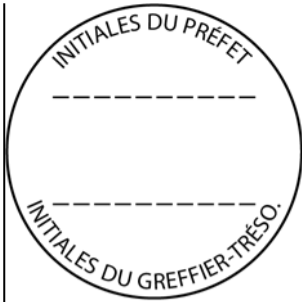
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accuse réception de la résolution 24-09-17 de la Ville de Candiac concernant une demande d'aide financière totalisant 4 588 500 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme ATCL;

QUE suite à une analyse favorable de conformité effectuée par la MRC, la demande de la Ville de Candiac sera transmise au Programme ATCL au plus tard le 25 octobre 2024;

QU'une entente intermunicipale soit signée entre la Ville de Candiac et la MRC de Roussillon afin notamment de s'assurer que :

- La Ville de Candiac s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville ou aux projets de la programmation;
- La Ville de Candiac s'engage à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise son directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;



ET QUE soit transmise à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-187

6.5. PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADOPTION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022 et que son plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en oeuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 30 mai 2024;

ATTENDU QU'une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été mise en place, comme prévu dans le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT, se traduisant en un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-135 du Conseil a autorisé le représentant de la MRC à signer la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC doit, dans les six mois suivant la signature de la convention, adopter et transmettre à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une description du projet pour lequel elle utilisera l'aide financière accordée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le formulaire intitulé *Description du projet*, tel que déposé;

ET QU'une copie de la présente résolution ainsi que le formulaire signé soient acheminés à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-188

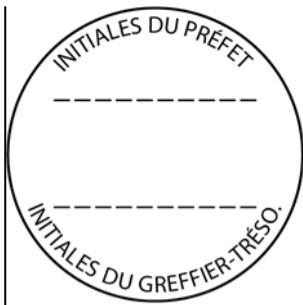
7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5000-066 - Zonage
- Candiac - Règlement 5000-067 - Zonage
- Candiac - Règlement 5003-010 - Construction
- Candiac - Règlement 5004-014 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Châteauguay - Règlement Z-3001-131-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-132-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-136-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z- 3400-35-24 - Permis et certificats
- Châteauguay - Règlement Z-3101-13-24 - Plan d'urbanisme
- La Prairie - Règlement 1251-08 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Mercier - Règlement 2022-1009-13 - Zonage
- Mercier - Règlement 2022-1015-01 - Plan d'urbanisme
- Saint-Constant - Règlement 1855-24 - Zonage
- Saint-Philippe - Règlement 501-24 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 501-26 - Zonage et lotissement
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-88 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est présenté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-09-189

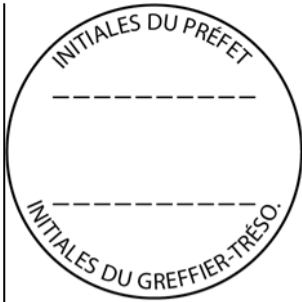
9.1. ENTENTE POUR L'ENTREPOSAGE DE COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LONGUEUIL

ATTENDU le projet de Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet il est prévu que le Musée puisse offrir à des MRC et des municipalités de la Montérégie, propriétaires de collections archéologiques, un service d'entreposage des collections dans des espaces de conservation respectant les normes muséales;

ATTENDU la demande de la Ville de Longueuil de transférer à la réserve archéologique du Musée d'archéologie de Roussillon une partie de ses collections, totalisant 45 boîtes, pour entreposage;

ATTENDU QUE des ententes seront signées entre le Musée et la Ville de Longueuil, pour 2024 et 2025, afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties et de confirmer les frais pour le service d'entreposage;



ATTENDU QU'il sera possible pour la Ville de Longueuil de procéder à la signature d'un addenda avec le Musée pour l'ajout d'un maximum de 25 boîtes de collections archéologiques supplémentaires pendant la durée de ces ententes;

ATTENDU QUE les frais d'entreposage des collections de la Ville de Longueuil sont fixés à 1 395 \$ plus taxes pour 2024 et à 2 520 \$ plus taxes pour 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'entreposage de 45 boîtes de collections archéologiques de la Ville de Longueuil à la réserve archéologique du Musée d'archéologie de Roussillon pour un montant de 1 395 \$ en 2024 et de 2 520 \$ en 2025, plus les taxes applicables;
- Autorise la signature d'un addenda aux ententes pour un maximum de 25 boîtes de collections archéologiques supplémentaires provenant de Longueuil;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à procéder à la signature des ententes et de tout addenda à ces ententes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-09-190

9.2. PROJET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon a reçu une invitation de l'Université de Montréal pour participer au projet de recherche Onkwehon:we visant à approfondir les connaissances sur les collections archéologiques précoloniales du nord-est de l'Amérique;

ATTENDU QUE ce projet est tout à fait en accord avec les orientations du musée et son projet de création d'un Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie;

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie a déposé une lettre d'intention en janvier 2023 auprès du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, pour confirmer son intérêt et le financement possible pour sa participation au projet de recherche dans le cadre de la demande de financement de l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE le Musée doit maintenant reconfirmer son engagement financier et préciser son implication dans le projet auprès de l'Université de Montréal et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada;

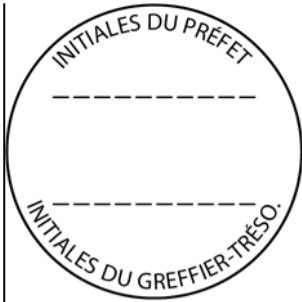
ATTENDU QUE le Musée s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant de 50 000 \$ en argent, en plus d'une contribution en salaire évalué à 25 000 \$, s'échelonnant sur une période de 7 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Réitère l'engagement du Musée d'archéologie à se joindre au projet de recherche Onkwehon:we auprès de l'Université de



Montréal et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada;

- Autorise une participation financière au projet pour un montant de 50 000 \$, échelonné sur 7 ans, ainsi qu'une contribution en salaire d'une valeur de 25 000 \$;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à déposer une lettre d'engagement confirmant la participation du Musée au projet auprès de l'Université de Montréal et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est présenté.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-09-191

11.1. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - RÉPARATIONS ET LIVRAISONS DES BACS

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté l'entente préliminaire pour la modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ par sa résolution 2024-02-48 le 28 février 2024;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire stipule qu'ÉEQ sera responsable de la fourniture, de l'entretien et de la livraison des bacs bleus dès le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité d'effectuer les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs bleus en régie interne ou de confier ces travaux au fournisseur d'ÉEQ;

ATTENDU QU'ÉEQ a demandé à la MRC de prendre rapidement une décision quant à l'exécution interne ou externe de ces services;

ATTENDU QU'ÉEQ n'est pas en mesure de confirmer le montant remboursé à la MRC pour les services effectués en régie interne;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie de plusieurs avantages à réaliser les services en régie interne et qu'elle pourra confier les travaux au fournisseur de ÉEQ en 2026 si les conditions ne sont pas avantageuses;

EN CONSÉQUENCE,

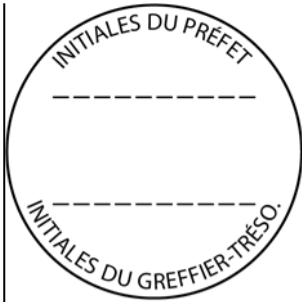
Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon informe Éco Entreprises Québec (ÉEQ) de son intention de gérer en interne les services de réparation, remplacement et distribution des bacs bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est présenté.



13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est présenté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est présenté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2024-09-192

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 20.

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice des services
administratifs et financiers et
greffière-trésorière adjointe